

## Récolte 2018

### Revendication 2018

Les vigneron en caves particulières et les vinificateurs (caves coopératives et négociants), doivent impérativement déposer leur déclaration de revendication **2018** à la FVBD **avant le 15 décembre 2018**, cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, l'ODG en informera l'Organisme d'Inspection. Cette déclaration ne concerne pas les coopérateurs, c'est la cave coopérative qui effectue cette formalité pour l'ensemble de ses adhérents.

Ce document unique intègre l'appellation « Côtes de Duras » avec les AOC du bergeracois et l'IGP Périgord. **Attention, nous ne traitons pas la revendication en IGP Atlantique.** Le document personnalisé est joint à ce courrier ; si vous ne l'avez pas ou s'il ne correspond pas à votre identification, vous pouvez le demander à la FVBD (contact Sylvie BOURRAT au 05 53 24 92 25).

Sur le **document 2018** vous retrouverez les éléments suivants :

- Page 1 : vous y retrouvez toutes les informations concernant votre exploitation. Veillez à bien corriger les oublis ou erreurs éventuelles. N'oubliez pas votre E-mail.
- Page 2 : c'est la déclaration de revendication à proprement parler, cette partie vous permet de reprendre les superficies et les volumes que vous avez décidé de déclarer en AOC ou en IGP Périgord. Les totaux des superficies et des volumes sont repris en page 3 pour les cotisations.
- Page 3 : le calcul des droits et cotisations selon un code couleur et des lettres Majuscules.
- Page 4 : réservé aux informations diverses et les dates de commercialisation.

#### Pièces à joindre obligatoirement :

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Les éléments ainsi fournis viendront compléter la demande de revendication.

- Caves particulières : copie de la Déclaration de **Récolte 2018** et du CVI (pour l'IGP Périgord).
- Acheteurs de vendanges : copie des Déclarations de Récolte des récoltants et copie du document SV12 de la DGDDI.
- Caves coopératives : état récapitulatif des Déclarations de Récolte Coopérateurs (SV11).
- **VCI : pour les opérateurs déclarant et/ou revendiquant du VCI, joindre la copie du registre de VCI à jour.**
- Règlement : chèque bancaire ou postal du montant total calculé page 2 et 3, libellé à l'ordre de la FVBD (avec possibilité d'étalement<sup>1</sup>). Possibilités de paiement par CB à l'accueil ou par virement (voir service comptabilité).

Les cotisations 2018/2019, conformément aux décisions de l'AG du 26 juillet 2018 reprenant les dispositions prises en 2015, la cotisation à l'hectare augmente pour la zone Bergerac pour passer à

---

<sup>1</sup> Extrait du RI de la FVBD du 19/07/2018 : « En application de l'article 32 des statuts de la FVBD, le paiement des cotisations pourra être fractionné en six (6) versements ; la dernière échéance ne pourra dépasser le 15 juin de l'année suivant la récolte concernée. Toute situation particulière devra obtenir l'accord du Président et/ou du trésorier et du directeur.

*Les années sans récolte, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne. »*

13€/ha et celle des Côtes de Duras diminue pour passer à 17€/ha. A noter la stabilisation du droit INAO aussi bien en IGP qu'en AOC.

Enfin, l'AG a décidé de maintenir une cotisation de 2€/ha destinée au budget de l'ADELFA 24 (protection grêle) pour l'ensemble des superficies des vignobles de Bergerac et Duras (AOC, IGP, VSIG...). Pour mémoire, l'ADEFFA 24 finance et entretien 5 postes sur Duras.

## Déclaration de récolte 2018

Attention, la Douane n'envoie plus la version papier des déclarations de récolte. Vous devez maintenant télédéclarer cette procédure par internet à partir du portail PRODOUANE ([pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr)). Cette télédéclaration est ouverte jusqu'au 10 décembre 2018 à minuit. Pour cela vous devez disposer de vos codes d'accès qui vous ont été adressés par la Douane. Possibilité de déclarer 24h/24h. **N'attendez pas le dernier moment, en effet les derniers jours de saisie provoquent une surcharge du système PRODOUANE.**

L'équipe de la FVBD se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et le cas échéant réaliser cette télédéclaration avec vous, en vous déplaçant au pôle viticole de Bergerac ou à la Maison des Vins de Duras. Pour cela et afin de répondre au mieux à vos demandes, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous en appelant l'accueil au 05 53 24 71 77.

### 1° Les lies :

Les lies soutirées au moment de la déclaration de récolte sont à reprendre en ligne 16. Les lies soutirées postérieurement sont à reprendre sur les DRM. Suite à la réglementation applicable depuis 2014 aux résidus de la vinification, figure désormais la mention "volumes à détruire" et la phrase d'engagement au-dessus de la signature "je m'engage à destiner aux usages prévus par la réglementation les volumes inscrits en ligne 16".

### 3° Les VSI :

Le VSI (Volume Substituable Individuel) permet aux exploitants de revendiquer une appellation pour un volume supérieur au rendement autorisé. En contrepartie, l'exploitant devra livrer à la distillerie un volume équivalent de la même AOC, même couleur, produit sur la même exploitation, avant la fin de la campagne (31 juillet 2019). Pour la récolte 2018, le **VSI est applicable uniquement pour les Bergerac rosé**.

### 4° Les VCI :

Voir la « fiche d'infos 2018 – N°5 ».

### 5° Rendements 2018

Veillez prendre connaissance du tableau général des conditions de production 2018, **sous réserve des décisions du Comité National INAO du 15 novembre 2018**.

### 6° IGP Périgord

Nous vous rappelons que la production de vin **IGP Périgord** n'est pas libre, au même titre que les AOC elle est encadrée par une réglementation communautaire et nationale stricte. **Vous devez impérativement être identifié auprès de l'ODG (FVBD)** afin d'être habilité par l'INAO.

Le rendement agronomique est 130 hl/ha et le rendement en jus clair est de 120 hl/ha. La différence entre le rendement agronomique et le rendement en vin clair correspond uniquement aux lies et bourbes.